

POLITIQUE : ACCUEIL D'UN NOUVEL ARRIVANT, RÉSIDANT OU PROPRIÉTAIRE

Date d'approbation: 12-11-2010

Date d'entrée en vigueur: 01-01-2009

1. Objectifs de la politique :

- 1.1 Permettre à l'Association de développement de St-Eugène-d'Argentenay de préciser ses intentions concernant les nouveaux arrivants ou résidants.
- 1.2 Établir les règles, normes et modalités d'application concernant les nouveaux arrivants ou résidants
- 1.3 Doter l'ADS d'une politique juste et équitable envers tous les citoyens, organismes et contribuables de la municipalité lors de l'accueil de nouveaux arrivants ou résidants.
- 1.4 Permettre à l'ADS de faire valoir ses acquis et atouts promotionnels auprès des futurs arrivants ou résidants ou propriétaires.

2. Définitions :

Dans cette politique, on entend par :

- 2.1 **ADS :** Association de développement de St-Eugène-d'Argentenay
- 2.2 **Nouvel arrivant :** Toute personne ayant élu domicile dans un immeuble résidentiel à titre de pensionnaire, locataire ou propriétaire dans le territoire de la municipalité pour la première fois.
- 2.3 **Nouveau résidant :** Toute personne habitant un immeuble résidentiel à titre de propriétaire dans le territoire de la municipalité pour la première fois.

- 2.4 **Nouveau propriétaire** : Toute personne habitant un nouvel immeuble résidentiel (nouvelle construction) à titre de propriétaire sur le territoire de la municipalité.
- 2.5 **Taxe de bienvenue** : Montant de taxe calculée selon la Loi sur la vente des droits immobiliers du Québec et déboursé par un nouveau propriétaire résidant sur le territoire de la municipalité.
- 2.6 **Immeuble résidentiel** : Toute bâtisse désignée comme une résidence unifamiliale excluant toutes formes de logements ou commerces à l'intérieur, lors de l'acquisition ou de la construction.

3. Principes généraux :

- 3.1 L'ADS veut favoriser la venue de nouveaux arrivants ou résidants sur son territoire en les compensant selon des critères bien définis.
- 3.2 L'ADS veut favoriser la construction de nouveaux immeubles résidentiels sur son territoire en compensant les propriétaires selon des critères bien définis.
- 3.3 L'ADS veut accueillir le plus possible de nouveaux arrivants ou résidants sur son territoire afin de :
- Faire la promotion de nos services variés et attrayants;
 - Freiner la perte de démographie vécue depuis la dernière décennie.

4. Procédures et normes d'application:

- 4.1 Des membres de l'ADS remettront une trousse d'accueil lors de leur assemblée générale et souligneront l'arrivée du nouvel arrivant. Il y aura une chronique spéciale dans le journal local « L'Echo d'Argentenay » soulignant les nouveaux arrivants;
- 4.2 L'ADS compensera également le nouveau résidant d'une somme correspondant à la taxe de bienvenue que ce dernier a payée lors de l'acquisition de son immeuble résidentiel. Le nouveau résidant devra demeurer sur le territoire de la municipalité de St-Eugène au moment du versement.

- 4.3 Le programme « Nouveau Né » offre à chaque nouvel enfant de la municipalité un certificat-cadeau d'une valeur de 100\$ applicable chez les marchands locaux. Les chèques-cadeaux sont remis lors de leur assemblée générale.
- 4.4 La gestion de ce programme sera administrée par l'Association de développement de St-Eugène.

5. SITUATIONS PARTICULIÈRES :

- 5.1 L'Association de développement de St-Eugène-d'Argentenay se réserve le droit de modifier un principe ou une norme d'application, pour des raisons ou motifs autres que ceux apparaissant dans la politique.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR :

- 6.1 Le texte de cette politique entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 et le demeure jusqu'à ce qu'il soit modifié.
- 6.2 La présente politique sera révisée annuellement au 1^{er} janvier.